

CONTRAT de LOCATION

Entre

Louis de Ryckel, ci-après le propriétaire
Avenue des Combattants , 212 ,boite 201
1332 Genval Belgique Tel 00.32.2.653.21.14 E-mail : deryckellou@yahoo.fr
et

M.. ci –après le locataire ...

Demeurant à

Tel : Email :

Par la présente, le propriétaire s'engage à donner en location du Samedi 11/02/17 au Samedi 25/022017 à 11h
Sa villa située à 7, Chemin de Pen ar Stang à Kerjouanno – 56640 ARZON (Morbihan)
Tel : 00 33 2 97539145
aux conditions suivantes :

1. Loyer est de Ce montant comprend le loyer , les consommations d'eau et d'électricité, les frais de nettoyage(80€) , il faut y ajouter les frais de service de Homelidays(Abritel)desi vous louez par cet intermédiaire.
- 2 La réservation sera effective à la réception des arrhes(50%du loyer), qui seront virés au compte en Belgique de la BNP Paribas Fortis Iban BE32 0010 4287 6302 BIC GEBABEBB de Louis de Ryckel .Le solde lui parviendra 10 jours avant le jour d'entrée. Les modalités pratiques d'entrée et de sortie seront convenues .entre le locataire et le concierge M.Francis Dumortier Tel 00 33 (0)6 08 41 49 63
3. En cas de dégâts à des objets ou à l'habitation, le propriétaire tiendra compte de la vétusté éventuelle De l'objet ou du lieu abimé et un accord sera conclu à l'amiable concernant leur dédommagement.
4. Avant départ, la villa sera rendue en ordre au propriétaire, sans oublier : vaisselle faite et remisee, poubelles vidées, lave-vaisselle ouvert et vide, fours propres , frigo vidé, lits faits , couettes remises dans leur sac, les meubles de jardin remiseses dans la chambre d'entrée sauf la table qui peut se trouver dans la salle à manger.
- 5 .Des Instructions relatives aux lieux sont remises au locataire . Tout dégât constaté par celui-ci au moment de son entrée doit immédiatement être signalé au concierge afin qu'il ne soit pas déduit de sa garantie.
6. Le mobilier en place ne sera pas déménagé.
7. Les frais de communication téléphonique suivant le barème d'ORANGE sont à charge du locataire et seront financés par la garantie, sauf autre accord.
8. Un somme de 250 euros(ou un chèque sur une banque française)- sera envoyé soit au propriétaire , soit versée via Homelidays à titre de garantie . Il(Elle) ne sera pas encaissé(e) mais gardé(e) jusqu'à l'établissement du décompte des frais de téléphone et des dommages éventuels
9. L'administration municipale d'Arzon a établi une taxe de séjour à charge des résidents vacanciers La taxe est de 1,25€ par nuit et par personne de plus de 18 ans et est payable via le propriétaire. La dite taxe sera payé au moment de l'entrée de la location en indiquant le nombre et l'âge des occupants assujettis.
10. Le locataire marque son accord de faire appel, en ce qui concerne le nettoyage de la villa, à NEO Emploi, zone de Kerollaire, Sarzeau TEL.0297.48.01.68 ;Email : »contact@neoemploi56.org « en vue de lui fournir une femme de ménage Il préviendra NEO EMPLOI 15 jours avant son entrée dans la villa .Le cout du nettoyage est pris en charge par le propriétaire
11. Le locataire s'engage à utiliser la maison en bon père de famille et à notamment ne pas dépasser le nombre de résidents autorisés, soit adultes

Fait en double exemplaire, le

Je m'engage à respecter strictement les clauses du présent contrat

Genval le à-----

Louis de Ryckel
Le propriétaire

le locataire